



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-322

PUBLIÉ LE 2 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État**

75-2022-04-29-00018 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Albert EDELFEIT, peintre finlandais, sur la façade du bâtiment situé 29 rue Descombes à Paris 17ème (2 pages)

Page 3

75-2022-04-29-00017 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Annette KOLB, romancière franco-allemande, sur la façade du bâtiment situé 4 boulevard Raspail à Paris 7ème (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-04-29-00018

Arrêté préfectoral donnant autorisation  
d' apposer une plaque commémorative  
en hommage à Albert EDELFFELT, peintre  
finlandais, sur la façade du bâtiment situé  
29 rue Descombes à Paris 17ème

Paris, le 29 avril 2022

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Albert EDELFFELT, peintre finlandais,  
sur la façade du bâtiment situé  
29 rue Descombes à Paris 17<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** le courrier du 17 janvier 2022 de l'ambassade de Finlande, par lequel elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Albert EDELFFELT, peintre finlandais, sur la façade du bâtiment situé 29 rue Descombes à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**VU** le procès-verbal du 9 mars 2022 de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 29 rue Descombes à Paris 17<sup>ème</sup>, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** l'avis du 11 mars 2022 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

**VU** l'avis du 14 avril 2022 du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères - direction du protocole d'État et des événements diplomatiques - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à l'ambassade de Finlande, d'apposer une plaque commémorative en hommage à Albert EDELFFELT, peintre finlandais, sur la façade du bâtiment situé 29 rue Descombes à Paris 17<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

Le peintre finlandais Albert Edelfelt (1854-1905)  
a travaillé et habité dans cet immeuble de 1880 à 1905

**ARTICLE 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Ambassade de Finlande
- Mairie du 17<sup>ème</sup>
- Mairie de Paris-DAC
- Ministre de l'Europe et des affaires étrangères - direction du protocole d'État et des événements diplomatiques
  - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-04-29-00017

Arrêté préfectoral donnant autorisation  
d' apposer une plaque commémorative en  
hommage à Annette KOLB, romancière  
franco-allemande, sur la façade du bâtiment  
situé 4 boulevard Raspail à Paris 7ème

Paris, le 29 avril 2022

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Annette KOLB, romancière franco-allemande,  
sur la façade du bâtiment situé  
4 boulevard Raspail à Paris 7<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** les courriers du 6 mars 2022 du représentant de l'indivision propriétaire de l'hôtel Cayre et du 8 mars 2022 de l'exploitant de l'hôtel Cayre situé 4 boulevard Raspail à Paris 7<sup>ème</sup>, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** le courrier du 9 mars 2022 de la délégation permanente de l'Allemagne auprès de l'UNESCO, par lequel, elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Annette KOLB, romancière franco-allemande, sur la façade du bâtiment situé 4 boulevard de Raspail à Paris 7<sup>ème</sup> ;

**VU** l'avis du 4 février 2022 de la Ministre de la culture - direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France - service métropolitain de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**VU** l'avis du 11 mars 2022 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à la délégation permanente de l'Allemagne auprès de l'UNESCO, d'apposer une plaque commémorative en hommage à Annette KOLB, romancière franco-allemande, sur la façade du bâtiment situé 4 boulevard de Raspail à Paris 7<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

ICI VÉCUT  
DE 1944 À 1961  
ANNETTE KOLB  
ROMANCIÈRE  
FRANCO-ALLEMANDE

**ARTICLE 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Délégation permanente de l'Allemagne auprès de l'UNESCO
- Mairie du 7<sup>ème</sup>
- Mairie de Paris-DAC
- Ministre de la culture - direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France - service métropolitain de l'architecture et du patrimoine de Paris

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.